

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE SAINT-LOUANS PAR L'ASSOCIATION SAINT LOUANS VILLAGE**

**ENTRE :**

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2022-047 du 12 mai 2022, d'une part,

**ET :**

L'Association « **Saint-Louans Village** », représentée par Marie-Thérèse BEAUVILAIN et Daniel BIGOT, ses Co-Présidents, ci-après dénommée l'association

*d'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de CHINON met à disposition de l'association « **Saint-Louans Village** » la Maison de Saint-Louans située rue de la Batellerie à Saint-Louans pour la tenue de ses activités sur les créneaux suivant un calendrier transmis trimestriellement.

Dans le cadre d'une réservation ponctuelle, l'association « **Saint-Louans Village** » doit contacter et informer l'agent d'accueil de la Mairie (02.47.93.53.00), des dates et créneaux de réservation de la Maison.

L'association « **Saint-Louans Village** » reconnaît être informée de cette contrainte.

**Article 2 : Descriptif**

La Maison de Saint-Louans comprend deux niveaux :

- Un rez-de-chaussée constitué :
  - d'un hall d'entrée
  - un coin cuisine,
  - un WC,
  - une salle de réunion,
- A l'étage, une grande salle de réunion desservie par un escalier.

L'ensemble représente une surface 97 m<sup>2</sup>.

Elle est équipée de :

- Un meuble évier
- Une plaque électrique « 2 feux »
- Une table bois
- 20 chaises bois
- 3 plateaux bois de 2 mètres
- 50 chaises pliantes

BVM



### Article 3 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil en personnes physiques est limitée à 49 personnes sur l'ensemble du bâtiment.

### Article 4 : Conditions d'occupation

L'association « **Saint-Louans Village** » reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de cette mise à disposition.

L'association « **Saint-Louans Village** » s'engage à suivre les règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (notamment pas de stockage de produits inflammables) et de respecter le règlement intérieur des salles municipales affiché dans les locaux.

### Article 5 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'association « **Saint-Louans Village** » pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

### Article 6 : Conditions financières

La Maison de Saint-Louans est mise à disposition à titre gracieux.

L'association « **Saint-Louans Village** » bénéficie d'une clef pour accéder au bâtiment. En cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association « **Saint-Louans Village** » la somme de 52€ en application du tarif en vigueur.

### Article 7 : Responsabilité et assurance

L'association « **Saint-Louans Village** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'association « **Saint-Louans Village** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

### Article 8 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'association « **Saint-Louans Village** », pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 23 mai 2022

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Pour l'Association Saint-Louans Village,  
La Co-Présidente,

Marie-Thérèse BEAUVILAIN

Pour l'Association Saint-Louans Village,  
Le Co-Président,

Daniel BIGOT

Association S' Louans Village  
Maison de Quartier  
Rue de la Battellerie  
37500 CHINON

